



DÉCLARATION¹ CONTRE LA MENACE RUSSE

L'Assemblée,

1. **Condamnant**, dans les termes les plus vigoureux, la guerre déclenchée de son propre chef par la Russie contre l'Ukraine en l'absence de toute provocation ou justification, ainsi que les épouvantables crimes de guerre pour lesquels la Russie doit être tenue responsable ;
2. **Soulignant** que l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine depuis 2014 ainsi que les autres actions, la rhétorique et les ultimatums récents et agressifs du pays s'inscrivent dans un schéma de violations persistantes des engagements internationaux et de tentatives systématiques de saper les démocraties, de chambouler l'ordre de sécurité européen et d'anéantir l'ordre international fondé sur des règles ;
3. **Condamnant** l'occupation illégale par la Russie d'une partie des territoires de l'Ukraine, de la Géorgie et de la République de Moldova, les violations systématiques des droits humains dans les territoires occupés et les efforts persistants visant à déstabiliser ces pays et à perturber leur intégration européenne et/ou euro-atlantique ;
4. **Insistant** sur le fait que le comportement agressif de la Russie, ancré dans des politiques révisionnistes et soutenu par un vaste programme de modernisation militaire, constitue la menace la plus grave et la plus immédiate pour la sécurité euro-atlantique ;
5. **Constatant** que la nouvelle invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie engendre une réalité stratégique nouvelle à laquelle les membres de l'OTAN sont confrontés ;
6. **Soulignant** que le récent comportement de la Russie confirme la pertinence et le caractère opportun des deux grandes priorités de l'Assemblée pour le nouveau concept stratégique de l'OTAN, à savoir : réaffirmer nos valeurs démocratiques communes ainsi que les principes fondamentaux qui sous-tendent l'Alliance, et adapter l'OTAN à un environnement de sécurité radicalement transformé ;
7. **Affirmant sans équivoque** que la Russie a tourné le dos aux principes fondamentaux de l'Acte fondateur signé entre l'OTAN et la Russie en 1997 ;
8. **Rappelant** que l'OTAN, en tant qu'alliance de défense, ne recherche pas la confrontation avec la Russie ;
9. **Affirmant l'engagement absolu** des membres de l'OTAN à l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord et **indiquant clairement** que les Alliés prendront toutes les mesures nécessaires pour dissuader et défendre chaque centimètre du territoire de l'OTAN contre l'ensemble des menaces de la Russie à l'encontre de la sécurité transatlantique ;
10. **Reconnaissant** que, malgré l'affirmation sans cesse renouvelée par l'OTAN de son ouverture à un dialogue substantiel, le comportement de la Russie rend actuellement la tenue d'un tel dialogue impossible ;

¹ adoptée en séance plénière de la session de printemps de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN le lundi 30 mai 2022 à Vilnius (Lituanie).

11. **Consciente** de la coopération militaire croissante entre la Russie et la Chine et **préoccupée** par la déclaration commune russo-chinoise de 2022, dans laquelle les deux pays remettent en question l'ordre international fondé sur des règles et où la Chine, pour la première fois, fait écho à l'opposition russe au droit de tous les pays à choisir leur voie ;
12. **Accueillant** favorablement la soumission par la Finlande et la Suède de leur demande d'adhésion à l'Alliance et **dénonçant** les menaces directes de la Russie à l'encontre de ces pays partenaires de l'OTAN ;
13. **Saluant** l'unité et la détermination des Alliés et de leurs partenaires clés, au premier rang desquels l'Union européenne, face à l'agression russe, l'appui pratique et politique accordé à l'Ukraine et à d'autres partenaires ainsi que la promptitude et le caractère nécessaire des mesures prises par l'Alliance pour renforcer son dispositif de dissuasion et de défense ;
14. **Consciente** de la multiplication des cybermenaces et des opérations de désinformation à des fins politiques menées par la Russie ;
15. **Soulignant** l'importance fondamentale de maintenir l'unité et la détermination des Alliés, guidées par les valeurs démocratiques communes, pour contrer les menaces posées par la Russie ;
16. **INVITE INSTAMMENT** les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance, lors de leur rencontre à Madrid :
 - a. à réaffirmer tous les aspects de leur soutien à l'Ukraine, à son indépendance et à son intégrité territoriale face à la guerre menée par la Russie, tel que recommandé dans la déclaration de l'Assemblée [Solidarité avec l'Ukraine](#) [111 SESP 22 F rév. 1 fin] ;
 - b. à désigner sans ambiguïté, dans le nouveau concept stratégique de l'OTAN, le révisionnisme pernicieux et l'agressivité de la Russie comme la plus grave et la plus immédiate des menaces pour la sécurité euro-atlantique ;
 - c. à poursuivre de manière significative le renforcement et l'adaptation de la posture alliée de dissuasion et de défense sur l'ensemble du spectre de la puissance militaire, en se fondant sur une combinaison appropriée de capacités nucléaires, conventionnelles et de défense antimissile ;
 - d. à établir sans délai une posture de « défense avancée », en particulier par le déploiement permanent de troupes et de matériel le long du flanc Est de l'OTAN, en améliorant la structure de commandement et de contrôle et en augmentant l'état de préparation des forces ;
 - e. à renouveler et à se conformer à la totalité de l'engagement de dépenses de défense pris au pays de Galles en 2014 et à inscrire les objectifs de 2 % et de 20 % comme engagement minimum à long terme ;
 - f. à affiner les concepts de dissuasion et de défense sous le seuil de l'article 5 à l'aide d'une panoplie d'outils politiques et militaires ;
 - g. à intensifier les efforts pour s'attaquer avec fermeté et avec force aux cybermenaces émanant de la Russie et à leurs conséquences, notamment en matière de désinformation ;
 - h. à évaluer et à tenir compte des incidences de la coopération russo-chinoise sur la sécurité euro-atlantique ;

- i. à garder les canaux diplomatiques de déconfliction, de désescalade et de contrôle des armements avec la Russie ouverts pour éviter les escalades involontaires, les malentendus ou les erreurs d'appréciation ;
- j. à s'entraider afin de soutenir la sécurité et l'indépendance énergétiques transatlantiques en diversifiant leurs ressources énergétiques, en envisageant de nouvelles voies d'approvisionnement et en abandonnant progressivement les importations de charbon, de gaz, de pétrole et d'uranium en provenance de la Russie ;
- k. à assurer des échanges d'informations efficaces sur l'éventualité d'autres agressions de la Russie au-delà de l'Ukraine et sur ses tentatives d'élargir sa sphère d'influence à certaines régions clés, comme la mer Noire, les Balkans occidentaux et le voisinage méridional de l'Alliance, y compris à l'aide de mercenaires comme le groupe Wagner ;
- l. à accroître leur soutien politique et pratique – aide militaire comprise – aux autres pays partenaires ou candidats à l'adhésion à l'OTAN soumis à des pressions ou à des tentatives d'intimidation de la part de la Russie, en particulier la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie et la République de Moldova ;
- m. à réaffirmer la « politique de la porte ouverte » de l'OTAN, contre laquelle aucun pays tiers n'a de droit de veto² ;
- n. à poursuivre son étroite collaboration avec l'Union européenne et d'autres partenaires clés autour de la menace russe ;
- o. à placer les valeurs démocratiques communes au cœur de la réponse de l'OTAN aux menaces posées par la Russie, y compris par la création, au sein de l'OTAN, d'un centre pour la résilience démocratique qui servirait de ressource et de centre d'échange sur les meilleures pratiques et l'enrichissement mutuel au regard des normes démocratiques, et qui serait accessible aux membres, aux partenaires et aux candidats à l'adhésion.

² au sens de pouvoir empêcher ou contester